



# Attestation d'assurance

## Contrat n° FR039546TT

Nous soussignés :

**TOKIO MARINE EUROPE S.A. (TOKIO MARINE HCC)**  
36 rue de Châteaudun  
CS 30099  
75441 PARIS CEDEX 09

Certifions que la Société :

**AUTOMOBILE CLUB DE MONACO**  
23 Boulevard Albert 1<sup>er</sup>  
98000 MONACO

Est titulaire par l'intermédiaire de :

**TOLRIP**  
171, Chaussée de Vleurgat  
1050 IXELLES  
BELGIQUE

D'un contrat d'assurance Individuelle Accident, n° **FR039546TT** qui a pour objet de garantir :

- Les licenciés (dirigeants, amateurs et pratiquants), à l'exception de tout professionnalisme, du SOUSCRIPTEUR pratiquant les activités définies à l'article 3 des Conditions Particulières, résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DROM-COM ou dans les principautés d'Andorre ou de Monaco.
- Les licenciés (dirigeants, amateurs et pratiquants), à l'exception de tout professionnalisme, du SOUSCRIPTEUR résidant HORS de France Métropolitaine, en Corse, dans les DROM-COM ou dans les principautés d'Andorre ou de Monaco ne sont assurées que si les activités visées à l'article 3 sont pratiquées dans les pays dont les ASN (Autorités Sportives Nationales) sont reconnues par la FIA (Fédération Internationale de l'Automobile).

### **NATURE ET MONTANT DES GARANTIES :**

- DECES ACCIDENTEL : **Assuré majeur : 200 000,00 Euros**  
**Assuré mineur : 5 000,00 Euros**
- INFIRMITE PERMANENTE TOTALE à la suite d'un accident : **200 000,00 Euros**
- INCAPACITE TEMPORAIRE : **30,00 Euros** par jour (à compter du **8<sup>ème</sup>** jour consécutif d'arrêt de travail et durant **365 jours maximum**)
- FRAIS DE RECHERCHE ET/OU DE SECOURS EN MER, LAC ET RIVIERE, SUR TERRE, EN MONTAGNE : **30 000,00 Euros**
- ASSISTANCE RAPATRIEMENT ET FRAIS MEDICAUX : **75 000,00 Euros (limite du remboursement non pris en charge par la sécurité sociale)**
- RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE AU COURS D'UN VOYAGE MOTIVE PAR L'AUTOMOBILE CLUB DE MONACO : **4 500 000,00 Euros**

**Montant maximum de l'engagement : 300 000,00 Euros**

La présente attestation, valable du **01/01/2026** au **31/12/2026** inclus, et sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 07 Novembre 2025 et envoyé électroniquement.

L'ASSUREUR,

Pour la Compagnie, A. Faraj Mandataire Général

**TOKIO MARINE EUROPE S.A.**  
Succursale en France  
Capital Social S. 1 159 060  
36, rue de Châteaudun  
CS 30099, 75441 Paris Cedex 09  
Tél. : 01 53 29 30 00 - Fax : 01 42 97 43 87  
R.C.S. Paris B 843 295 221